

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAÏDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_179 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LOVE MI TENDEUR **Rapporteur : Madame Magali MAUREL**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1 et L.2125-1 ;

Considérant qu'afin de promouvoir et d'accompagner le développement de la musique amplifiée, Aurillac Agglomération a construit et aménagé un studio de répétitions musicales dénommé « le Chaudron », situé rue Jean Moulin, Parc de la Fraternité, sur la Commune d'Aurillac (15000) ;

Considérant que l'Association LOVE MI TENDEUR, qui en assure l'organisation administrative et technique avec le concours de la Collectivité, a vocation à bénéficier de façon prioritaire, mais non exclusive, de cet équipement d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'afin de soutenir l'Association dans la réalisation des objectifs définis dans ses statuts, et conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Aurillac Agglomération a fait le choix de mettre gratuitement à disposition de

l'Association le site susmentionné ;

Considérant que ladite mise à disposition du domaine public à titre gratuit constitue une subvention en nature valorisée à 17 600 € (dix-sept mille six cents euros) annuel, soit 52 800 € (cinquante-deux mille huit cents euros) sur la durée de la convention ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération prend également en charge les dépenses de consommation d'électricité liées à l'occupation du Chaudron, à hauteur de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) par an, soit 13 500 € (treize mille cinq cents euros) sur la durée de la convention ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération assure également le financement de l'achat et du renouvellement du matériel de musique mis à disposition de l'Association dans le cadre de l'activité du studio, à hauteur de 9 000 € (neuf mille euros) sur la durée de la convention ;

Considérant que les subventions ainsi accordées annuellement par Aurillac Agglomération étant supérieures au montant de 23 000 €, les obligations prévues par l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations trouvent pleinement à s'appliquer, rendant nécessaire la formalisation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association LOVE MI TENDEUR ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens est conclue avec l'Association LOVE MI TENDEUR pour une durée de trois ans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que ladite convention ne se substitue pas à la convention d'occupation temporaire du domaine public, qui demeure le cadre juridique régissant l'occupation des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association « LOVE MI TENDEUR », dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et des contractualisations à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.